

Le Maire de la Commune de PREIGNAC

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992- livre 1 -8° partie- signalisation temporaire

Vu la demande de Mme Kahina KADRI domiciliée au n°89 Route de la Garengue qui fait intervenir l'entreprise GARROUSTE Béton dans le cadre de la réalisation d'une dalle intérieure visant à remettre le sol à niveau dans sa maison ;

Considérant que pour cela l'entreprise GARROUSTE Béton utilisera une toupie béton accompagnée d'une pompe béton ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout accident et d'agir dans l'urgence ;

Considérant les besoins du chantier, il convient de sécuriser les lieux et de barrer à la circulation LA Route de la Garengue au niveau du n)89 ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le 16/06/2026 de 12h30 à 17h30 suivant l'avancée des travaux, la Circulation de véhicules sera interdite au niveau du N°89 Route de la Garengue.

Une déviation sera mise en place :

- pour ceux qui arrivent depuis la RD 1113. : par la RD 1113 et La route de Sanches
- pour ceux qui arrivent depuis Sanches : par le Chemin de Saint Amand ou la Route de Sanches puis la RD 1113

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise GARROUSTE Béton chargés d'exécuter les travaux. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac, aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Maire de PREIGNAC
- Monsieur le Commandant de la Brigade de PODENSAC
- SARL GARROUSTE Béton Aquitaine ZA La Prade 1 Rue des Bolets 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
compte tenu de sa publication  
le 11/06/2026.  
Le Maire,  
Thomas FILLIATRE

Fait à PREIGNAC, le 11/06/2026

Le Maire,



Thomas FILLIATRE